



République française  
Département de la Moselle  
**COMMUNE DE BERLING**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance ordinaire du 21 septembre 2023**

<b>Membres en exercice :</b> 8	Date de la convocation: 14/09/2023
<b>Présents :</b> 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de</i>
<b>Votants :</b> 8	<b>Présents :</b> Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN
<b>Pour :</b> 8	
<b>Contre :</b> 0	<b>Absents excusés représentés :</b> Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Absents excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Fanny HAESSIG

**Délibération n° 2023\_09\_03**

**Objet: Désignation d'un référent laïcité**

Vu le décret n°2021-1802 du 23 Décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, notamment ses articles 5 et 7 qui exposent les rôles du référent laïcité :  
Il exerce les missions suivantes :

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.  
Les modalités d'exercice des missions prévues au présent article peuvent être précisées par l'autorité.

Le référent laïcité établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Pour les collectivités territoriales, le rapport annuel est transmis simultanément par l'autorité territoriale à l'organe délibérant et au préfet de département. Désignation d'un référent laïcité

Considérant que Mme Véronique GILLES, exerçant la fonction de secrétaire de Mairie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :  
de désigner Mme Véronique GILLES, référent laïcité.

*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture et publication sur le  
site internet de la Commune  
le 28 septembre 2023

Ont signé  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Berling le 28 septembre 2023

Le Maire, Ernest HAMM      Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

